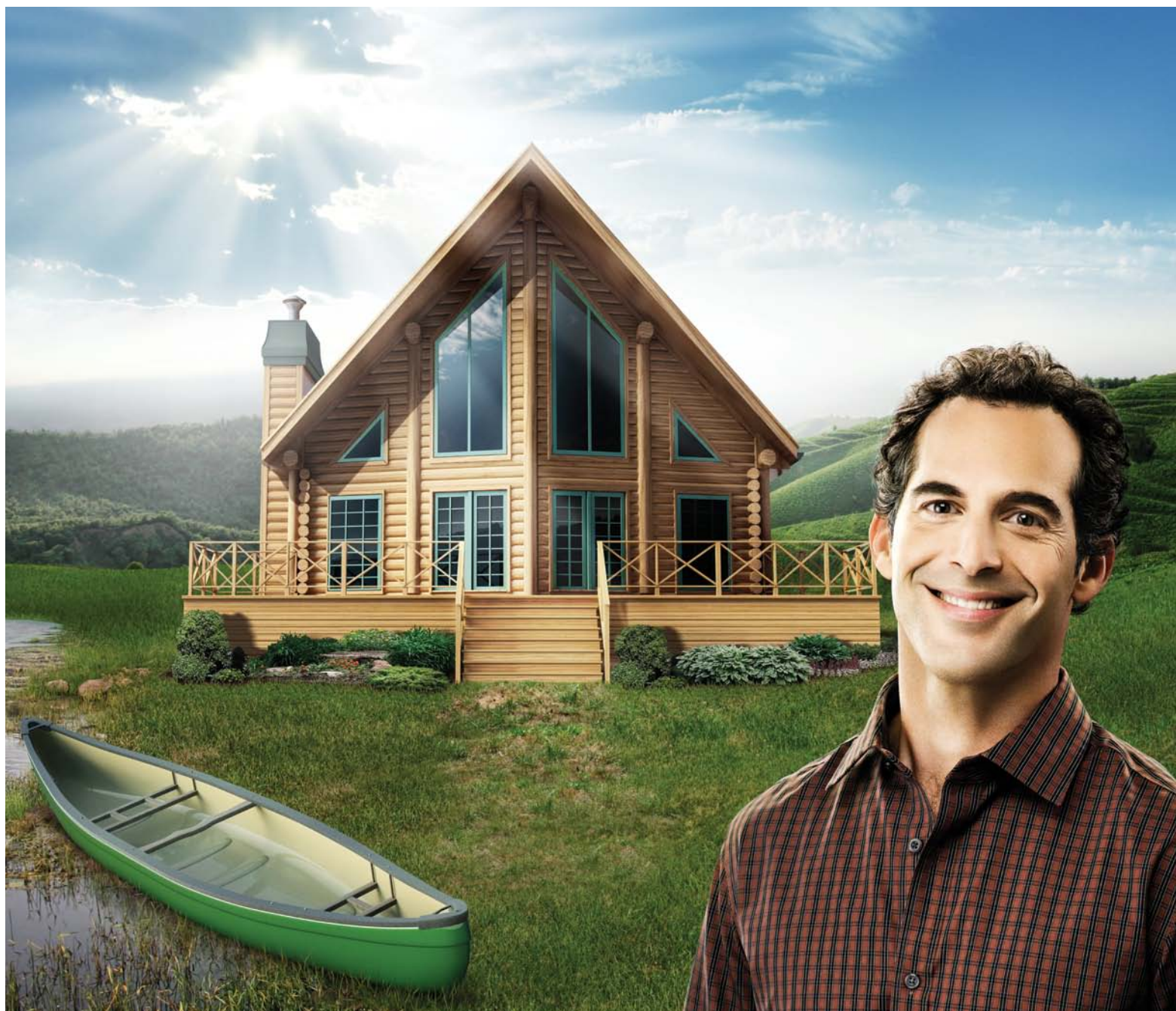


GUIDE REER



Coopérer pour créer l'avenir



- 2] LE REER DESJARDINS, UN TREMPLIN
POUR RÉALISER VOS RÊVES
- 4] PROFITER DE LA VIE...
TOUTE LA VIE !
- 7] COTISER À MON REER
MÊME À 25 ANS !
- 11] MAISON – TRAVAIL – FAMILLE – LOISIRS...
QUELLE PLACE ACCORDER AU REER ?
- 14] QUAND LE RÊVE DE RETRAITE
SE PRÉCISE
- 16] LES SOLUTIONS DE PLACEMENT
REER DESJARDINS PAR VERSEMENTS
- 17] LES SOLUTIONS DE PLACEMENT
REER DESJARDINS AU COMPTANT
- 21] LES SOLUTIONS DE FINANCEMENT
REER DESJARDINS
- 23] LES SOLUTIONS DE PROTECTION DESJARDINS
ET LA SÉCURITÉ DE VOTRE RETRAITE
- 24] DES SOURCES D'INFORMATION
SUR LE REER DESJARDINS

LE REER DESJARDINS, UN TREMPLIN POUR RÉALISER VOS RÊVES

Lorsque vous pensez à votre retraite, les plus grandes vacances de votre vie, vous avez sûrement en tête des projets qui vous emballent.

Pour un avenir à votre mesure, il est bon de vous y attarder maintenant. Et le REER Desjardins est l'outil financier parfait pour favoriser la concrétisation de vos projets de retraite et même d'autres rêves audacieux.

AU FAIT, QU'EST-CE QUE LE REER ?

Le régime enregistré d'épargne-retraite, appelé couramment REER, est un mode d'épargne qui vous permet de placer les économies que vous réalisez durant votre vie active, en vue de compléter vos sources de revenu à la retraite. Ce programme, régi par le gouvernement, offre le grand avantage de différer le paiement de l'impôt relié à vos cotisations. Ainsi, tout montant investi dans votre REER est déduit de votre revenu annuel et vous procure une économie d'impôt à court terme, laquelle prend souvent la forme d'un remboursement d'impôt substantiel à la suite de votre déclaration de revenus. Par surcroît, le revenu produit par vos placements, que ce soit sous forme d'intérêts, de dividendes ou de gain en capital, se réalise à l'abri du fisc. Et à votre retraite, vous paierez de l'impôt uniquement sur les montants que vous retirerez, ces retraits pouvant s'étaler sur plusieurs années. Vous réduisez donc vos impôts, car à ce moment, votre fardeau fiscal sera probablement moindre que lors de vos années actives. De plus, le REER peut servir à d'autres fins que la retraite. Il peut être utilisé pour l'achat d'une première propriété ou le financement d'un retour aux études, et ce, sans impact fiscal.

AVEZ-VOUS LES MOYENS DE PERDRE DES MILLIERS DE DOLLARS ?

Les économies d'impôt sont tangibles. À preuve, une cotisation REER de 5 000 \$ peut valoir en réalité 7 000 \$⁽¹⁾ ! Pourquoi ? Parce que la déduction obtenue sur une telle cotisation cette année se chiffre à 2 000 \$. Voilà un beau remboursement d'impôt en perspective, que vous pourrez réinvestir, appliquer sur vos dettes ou utiliser comme bon vous semblera. De plus, votre placement REER initial de 5 000 \$ fructifiera à l'abri de l'impôt, ce qui lui permettra de grandir plus vite.

VALEUR DE LA COTISATION REER DE 5 000 \$⁽²⁾ DANS :

20 ans	17 618 \$
30 ans	33 072 \$
40 ans	62 080 \$



Comme vous pouvez le constater, le REER est un régime doublement avantageux. Votre cotisation REER annuelle constitue donc un pas important vers la réalisation de vos rêves.

Vous avez des revenus ? Eh bien, pensez d'abord à vous et payez-vous en premier ! C'est simple : inscrivez votre cotisation REER à votre budget. Ainsi, vous maximisez la valeur de votre argent maintenant tout en planifiant la retraite de vos rêves !

(1) Cotisation de 5 000 \$ effectuée à partir d'un revenu imposable de l'ordre de 79 000 \$ au Québec et de 82 000 \$ en Ontario pour l'année 2010.

(2) Exemple de calcul basé sur un taux de 6,5 % composé annuellement et basé sur un portefeuille diversifié.



LA DIFFÉRENCE DESJARDINS

Cotiser à votre REER Desjardins est un geste coopératif puisque vous investissez votre argent dans une institution financière qui vous appartient à vous ainsi qu'à votre collectivité : la caisse Desjardins. En retour, celle-ci contribue au développement économique local et régional. De plus, votre caisse Desjardins est la seule institution financière qui offre la possibilité d'obtenir des ristournes sur vos épargnes. Si les résultats financiers de votre coopérative le permettent et que les membres en décident ainsi en assemblée générale, la caisse vous versera une ristourne⁽³⁾ qui s'ajoutera à vos intérêts de placement.

PROGRAMME DE RISTOURNE EN PARTS

En adhérant au programme de ristourne en parts de votre caisse Desjardins, vous pourrez bonifier de 30 %⁽⁴⁾ le montant de votre ristourne.

Les principaux avantages de la ristourne en parts :

- le montant de votre ristourne sera bonifié de 30 %⁽⁴⁾;
- vos parts pourraient générer annuellement un rendement supérieur de 1 % au taux moyen de l'épargne à terme d'un an ;
- votre ristourne en parts, versée dans un REER, vous permettra de profiter d'une économie d'impôt.

Pour plus de détails sur le programme de ristourne en parts, visitez le desjardins.com/ristourne.

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE

Chez Desjardins, vous trouverez un vaste réseau de conseillers et de planificateurs financiers* hautement qualifiés. De grands événements ponctuent nos vies, comme l'achat d'une maison, une naissance ou une promotion. Pour vous aider à conjuguer le présent et le futur, rien ne vaut le professionnalisme de votre conseiller de Desjardins. Armé d'une expertise de pointe, il vous épaulera dans la réalisation de vos objectifs tout au long de votre vie financière.

(3) En raison de la législation provinciale, certaines conditions de versement de la ristourne peuvent différer en Ontario. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre caisse.

(4) Le taux de bonification pourra éventuellement varier. Si tel est le cas, un avis sera envoyé aux membres participants.

* Les planificateurs financiers et représentants en épargne collective agissent pour Desjardins Cabinet de services financiers inc.

PROFITER DE LA VIE... TOUTE LA VIE !

Pour savourer la vie... jusqu'au bout, une bonne planification est essentielle. Et comme le « temps » est un facteur de succès déterminant pour faire fructifier votre argent, vous avez réellement avantage à préparer les plus grandes vacances de votre vie dès que possible en cotisant à votre REER. Avez-vous réfléchi au fait que ces « vacances » peuvent être aussi longues que le temps que vous aurez passé sur le marché du travail ?

Trop de gens surestiment l'apport des rentes gouvernementales à cette étape de leur parcours financier. Pour profiter de la vie... toute votre vie, il est recommandé :

- d'établir vos objectifs de retraite ;
- d'évaluer votre situation financière ;
- de connaître votre profil d'investisseur ;
- d'élaborer votre stratégie de placement.

Tout cela, en compagnie de votre conseiller de Desjardins. C'est ce qu'on appelle une analyse de retraite personnalisée Desjardins, dont les principaux points sont sommairement abordés ci-dessous.

POUR QUEL STYLE DE VIE OPTEREZ-VOUS ?

- Partir à l'aventure en motorisé ?
- Visiter des pays exotiques ?
- Exploiter vos talents artistiques ?
- Chasser, pêcher ?
- Gâter vos petits-enfants ?
- Prendre un congé sans solde ?
- Prendre une préretraite ?

Quel que soit votre projet de retraite, il est nécessaire d'identifier vos objectifs afin d'estimer de façon réaliste, avec l'aide de votre conseiller de Desjardins, les revenus qu'il vous faudra alors pour réaliser vos ambitions. De combien d'argent aurez-vous besoin pour vivre pleinement vos passions ? La réponse à cette question cruciale deviendra la cible ultime de votre plan d'action.

QUEL EST LE POINT DE DÉPART D'UN BON PLAN FINANCIER ?

Une fois que vous savez où vous voulez vous rendre, il faut bien connaître votre point de départ, c'est-à-dire effectuer votre bilan financier. Avoir un portrait réaliste de vos finances aujourd'hui permet d'évaluer le chemin à parcourir pour arriver à bon port. Évidemment, épargner requiert une certaine dose de discipline, laquelle apparaît beaucoup moins contraignante lorsqu'on sait que les efforts seront récompensés ! Pour effectuer votre bilan et bien évaluer votre avoir net, faites appel à votre conseiller de Desjardins ou visitez le desjardins.com/bilanfinancier.

VOTRE PROFIL D'INVESTISSEUR... VOUS CONNAISSEZ ?

Évaluer votre profil d'investisseur est un élément crucial à la base de votre stratégie de placement et, par conséquent, de votre succès financier. Si ce n'est déjà fait, vous et votre conseiller pourrez l'établir après avoir échangé sur différents points concernant :

- votre situation personnelle et financière ;
- l'expérience que vous avez acquise en matière de placements ;
- votre niveau de tolérance à l'égard des fluctuations des marchés financiers ;
- vos objectifs de placement ;
- le temps dont vous disposez pour accumuler et faire fructifier votre argent.

À partir de votre profil d'investisseur, votre conseiller de Desjardins analysera votre dossier et vous recommandera des produits en fonction de vos aspirations. Il vous proposera un portefeuille diversifié tenant compte de vos paramètres personnels. Une diversification de portefeuille appropriée vous assurera la tranquillité d'esprit pendant que votre REER progressera.

POUR Y VOIR PLUS CLAIR, REGROUPEZ VOS REER !

Si vous détenez des REER dans plus d'une institution financière, regroupez-les à votre caisse Desjardins. Vous et votre conseiller aurez ainsi une vision globale de vos avoirs, ce qui vous permettra :

- de simplifier la gestion de votre portefeuille ;
- d'optimiser votre stratégie de placement ;
- d'effectuer un choix judicieux de produits complémentaires ;
- d'obtenir des conseils pertinents pour diminuer votre facture d'impôt ;
- et de suivre plus facilement l'évolution de tous vos placements REER à l'aide du service AccèsD de notre site Internet, au desjardins.com à l'onglet « Épargne et placements ».

Pour vous aider dans le transfert de vos sommes détenues dans d'autres institutions, parlez-en à votre conseiller de Desjardins. Il verra à communiquer lui-même avec les institutions concernées et à rapatrier les sommes au moment adéquat.



QUESTION DE STRATÉGIE DE PLACEMENT

Que vous veniez de quitter les bancs d'école ou que vous soyez à une dizaine d'années de la retraite, votre stratégie ne sera pas la même. Votre conseiller de Desjardins vous proposera des solutions adaptées en fonction de vos objectifs et de votre capacité financière. Il abordera avec vous la fréquence d'investissement qui vous convient le mieux et le montant à placer dans votre REER de façon à réduire vos impôts et à faire fructifier vos avoirs. Au besoin, il vous suggérera l'une ou l'autre de nos solutions de financement REER, disponibles à des taux très avantageux. Enfin, vos économies seront placées dans un portefeuille sur mesure pour vous, en tenant compte de votre profil d'investisseur et de votre horizon de placement.

REER OU CELI ?

Complémentaire au REER pour préparer votre retraite, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) constitue un levier financier supplémentaire dans une stratégie de placement globale. Le CELI permet d'épargner à l'abri de l'impôt et est tout indiqué pour planifier tous vos projets.

Un truc pour jumeler les avantages des deux régimes : vous investissez dans le CELI le remboursement d'impôt obtenu grâce à votre cotisation au REER. Cette somme profite à l'abri de l'impôt et peut être retirée en tout temps pour réaliser vos projets, sans payer d'impôt.

COMBIEN INVESTIR DANS UN REER ?

Sommairement, chaque année, vous avez la possibilité de cotiser à votre REER jusqu'à 18 % de votre revenu gagné au cours de l'année précédente. Cette règle est assujettie à un plafond de 22 000 \$ pour 2010 et 22 450 \$ pour 2011.

De façon générale, les cotisations versées dans les 60 premiers jours d'une année, soit du 1^{er} janvier au 1^{er} mars, peuvent être déduites du revenu imposable de l'année précédente, de l'année courante ou des années suivantes. Les cotisations REER versées le reste de l'année, soit du 2 mars au 31 décembre, sont déductibles du revenu imposable de cette même année ou des années suivantes. Si vous n'avez pas cotisé le maximum permis annuellement depuis 1991, ces montants s'accumulent sous forme de droits inutilisés dont vous pouvez vous servir pour cotiser ultérieurement.

Pour connaître le montant que vous êtes en mesure de cotiser cette année, ainsi que vos droits REER inutilisés jusqu'à maintenant, consultez votre dernier avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le montant est indiqué sous la rubrique « État du maximum déductible au titre des REER pour l'année en cours ». Vous pouvez aussi téléphoner à l'ARC au numéro 1 800 267-6999 ou visiter le site cra-arc.gc.ca, « Mon dossier ».

Cotiser au maximum et vous prévaloir de vos droits inutilisés permettent de bénéficier d'un important remboursement d'impôt et, surtout, font progresser rapidement la valeur de votre portefeuille en vue de la retraite de vos rêves. Maximisez vos cotisations pour faire jouer le temps en votre faveur !

COTISER À MON REER MÊME À 25 ANS !

Vous avez 25 ans et vous savourez la liberté que vous procure l'autonomie financière ? Vous apprécierez cette liberté tout autant à 65 ans alors que vous disposerez de bien plus de temps pour vous ! Vivre pleinement aujourd'hui tout en épargnant pour votre avenir, oui, c'est possible grâce au REER Desjardins.

Le REER, c'est un produit ingénieux pour quiconque perçoit des revenus, parce que chaque montant investi dans votre REER est entièrement déductible de votre revenu imposable. En prime, plus vous commencez tôt à cotiser, plus vos placements prennent de l'ampleur. Quelle excellente façon d'accumuler du capital pour réaliser vos rêves !

Par surcroît, le remboursement d'impôt que vous recevrez à la suite de votre déclaration de revenus peut devenir fort utile pour améliorer votre situation financière. Il peut être utilisé pour payer des dettes d'études, réduire un prêt auto, rembourser votre carte de crédit, cotiser à un CELI, etc.

CUMULEZ VOTRE REER COMME VOUS PAYEZ L'ÉPICERIE

Votre épicerie fait partie intégrante de votre budget ? Ça peut être la même chose pour votre REER. Si vous avez des revenus réguliers, cotiser à votre REER par versements périodiques se révèle LA formule la plus efficace et la plus souple pour bâtir votre portefeuille. Votre investissement commence à rapporter dès la première journée, de sorte que le rendement s'accumule plus rapidement que si vous cotisiez une seule fois en fin d'année. Autre avantage : votre investissement ne se pointe plus comme un imprévu financier. Il s'intègre à votre budget, au même titre que le paiement de l'épicerie ou du logement. Et avec le REER Desjardins, vous choisissez la fréquence du paiement : hebdomadaire, aux deux semaines ou mensuelle. Pour faciliter votre gestion, il est pratique de faire coïncider la date du versement avec celle de votre paie. Plusieurs produits Desjardins sont disponibles en REER par versements périodiques tels l'épargne à terme à dépôts périodiques et les Fonds Desjardins⁽¹⁾.

Le REER par versements périodiques peut vous permettre, le cas échéant, d'utiliser petit à petit vos droits REER inutilisés. Cette formule d'accumulation peut aussi vous faire profiter d'économies d'impôt immédiates, tout au long de l'année, sans attendre le remboursement d'impôt printanier. Pour ce faire, parlez-en à votre conseiller de Desjardins qui mettra à votre disposition les formulaires requis pour effectuer la demande aux instances gouvernementales.

Une autre solution est possible... Mis en place par l'employeur, le REER collectif Desjardins vous permet d'amasser facilement et efficacement un capital intéressant. Vos cotisations, prélevées directement sur votre salaire, vous donnent droit à une économie d'impôt immédiate. Si vous ne bénéficiez pas de ce régime, il est possible pour votre employeur d'y adhérer.

Vous voulez simplifier la gestion et le suivi de vos placements ? Les portefeuilles Diapason, Chorus et SociéTerre de notre gamme Fonds Desjardins⁽¹⁾ vous permettent de le faire ! Ils vous offrent une saine diversification en un seul et même placement. Chaque versement est investi dans un portefeuille qui correspond à votre profil d'investisseur. Voilà une formule fort efficace pour maximiser le potentiel de rendement de votre REER ! Pour savoir lequel de nos portefeuilles Diapason, Chorus ou SociéTerre vous convient, parlez-en à votre conseiller de Desjardins.

(1) Les Fonds Desjardins sont offerts par les représentants en épargne collective de Desjardins Cabinet de services financiers inc., une compagnie appartenant au Mouvement Desjardins. Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif et l'utilisation d'un service de répartition d'actifs peuvent donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié des Fonds Desjardins, dans lesquels le service de répartition d'actif investit, avant de faire un placement.

REPORTER VOTRE PREMIÈRE COTISATION REER, UN PENSEZ-Y BIEN !

Pierre-Luc a 25 ans. Il désire éventuellement investir pour sa retraite, mais pas nécessairement dans l'immédiat. Selon lui, débuter à 30 ans sera bien suffisant. Sans le savoir, cette décision pourrait lui coûter cher et limiter certains projets !

COTISATION DE 50 \$ PAR SEMAINE DÈS L'ÂGE DE 25 ANS ⁽¹⁾

Périodes d'accumulation avant d'atteindre 65 ans et montant accumulé :

25 ans	158 670 \$	
30 ans	232 733 \$	
35 ans	334 206 \$	Différence de 139 026 \$
40 ans	473 232 \$	

139 026 \$, soit la différence entre 473 232 \$ et 334 206 \$, c'est le montant qu'il lui manquera à 65 ans s'il commence à épargner à 30 ans plutôt que de le faire dès maintenant. Avec tout cet argent, il pourrait s'offrir de nombreux voyages et se gâter davantage. Voilà un exemple qui porte à réfléchir. Avez-vous les moyens de vous priver d'une telle somme ?

VOUS RÊVEZ DE PENDRE LA CRÉMAILLÈRE ? LE REER EST TOUT INDIQUÉ !

Le REER Desjardins est un moyen efficace de concrétiser l'achat du loft « branché » au centre-ville, du condo en banlieue ou de la maison de campagne de vos rêves, grâce au programme gouvernemental appelé régime d'accession à la propriété (RAP). Celui-ci vous permet notamment d'utiliser votre REER pour la mise de fonds nécessaire à l'achat d'une première résidence, et ce, sans payer aucun impôt lors du retrait. Le RAP permet de retirer de votre REER personnel jusqu'à 25 000 \$, soit 50 000 \$ pour un couple, pour vous aider à acquérir une propriété que vous utiliserez comme résidence principale. L'une des conditions de ce programme est de devenir propriétaire avant le 1^{er} octobre de l'année suivant celle de votre retrait.

Par la suite, à compter de la deuxième année suivant celle du retrait dans le cadre du RAP, vous disposez de 15 ans pour remettre dans votre REER la somme que vous aurez retirée, et ce, sans intérêts. Un minimum de 1/15 du montant utilisé doit être acquitté chaque année, soit 1 667 \$ pour le retrait maximum de 25 000 \$. Vous pouvez bien sûr effectuer des remboursements supérieurs en vue d'augmenter votre REER.

Ainsi, si vous pensez à investir pour l'achat d'une propriété au cours des prochaines années, l'une des meilleures stratégies pour vous est de cotiser au maximum à votre REER. Non seulement vous bénéficierez d'une déduction fiscale pour l'année en cours, mais vous pourrez utiliser votre REER comme mise de fonds pour votre maison.

Si vous avez cotisé à votre CELI, vous pouvez utiliser les sommes que vous y avez accumulées pour combler vos cotisations REER. En effet, vous retirez le montant de votre CELI pour atteindre le maximum de REER auquel vous avez droit. Vous augmenterez votre mise de fonds et obtiendrez un retour d'impôt que vous pourrez réinvestir soit dans votre REER, votre CELI et pourquoi pas dans un REEE si vous avez des enfants.

De plus, l'habitation admissible au RAP donne droit à un crédit d'impôt fédéral de 625 \$ pour les Québécois et de 750 \$ pour les résidents des autres provinces.

(1) Exemple de calcul basé sur un taux de 6,5% composé annuellement et basé sur un portefeuille diversifié.

« RAPPEZ » MÊME SANS REER

Le régime d'accèsion à la propriété est un programme très souple. Ainsi, même si vous n'avez pas cotisé à votre REER et que vous disposez de peu d'épargne, il est tout de même possible de vous prévaloir du RAP. Voici comment :

- faites un emprunt REER à votre caisse Desjardins dans la limite permise de vos droits REER;
- déposez cette somme dans votre REER pendant au moins 90 jours;
- retirez ce montant non imposable de votre REER et remboursez votre emprunt à votre caisse;
- utilisez votre remboursement d'impôt comme mise de fonds pour l'acquisition de votre résidence;
- enfin, dans deux ans, commencez à effectuer les remboursements de votre REER. Vous disposez de 15 ans pour compléter vos remboursements. Et dès que vos finances le permettent, cotisez davantage à votre REER, cette fois-ci en prévision de la retraite de vos rêves.

Voici un exemple concret. Mélanie et David sont tous deux sur le marché du travail depuis quelques années et leur revenu imposable est de 45 000 \$ chacun. Ils ont des droits inutilisés importants, car ils n'ont jamais cotisé à un REER. Ils projettent d'acheter un condo au coût de 175 000 \$ et ils disposent de 20 000 \$ comme mise de fonds. Ils décident donc d'emprunter pour profiter des avantages du RAP.

	QUÉBEC		ONTARIO	
	Mélanie	David	Mélanie	David
Prêt REER droits inutilisés	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Remboursement d'impôt ⁽²⁾	7 600 \$	7 600 \$	5 600 \$	5 600 \$

Après 90 jours, Mélanie et David remboursent leur prêt REER en retirant leur investissement REER et en l'appliquant à l'égard de l'emprunt. Trois semaines après avoir transmis leurs déclarations de revenus par Internet, ils reçoivent leur remboursement d'impôt, qu'ils ajoutent à la mise de fonds de leur propriété.

	QUÉBEC	ONTARIO
Coût de la propriété	175 000 \$	175 000 \$
Épargne accumulée pour la mise de fonds	20 000 \$	20 000 \$
Remboursements d'impôt appliqués à la mise de fonds	15 200 \$	11 200 \$
Mise de fonds totale	35 200 \$	31 200 \$
Emprunt hypothécaire	139 800 \$	143 800 \$

Mélanie et David ont concrétisé leur rêve à moindre coût, car au lieu de contracter un prêt hypothécaire de 155 000 \$, ils ont réduit le montant de leur prêt grâce au RAP. Voilà qui allège les remboursements hypothécaires ! Dans deux ans, ils auront à renflouer leur REER à raison de 1 667 \$ par année. Préoccupés par une retraite confortable, ils utiliseront le REER par versements périodiques et injecteront plus que le minimum requis afin de maximiser leur REER.

(2) Pour alléger cet exemple, nous avons arrondi le montant du remboursement d'impôt.



POURQUOI INVESTIR DANS UN REER ? J'AI UN FONDS DE PENSION !

Certaines entreprises offrent un fonds de pension à leurs employés. Si tel est le cas, il est rare que celui-ci couvre tous vos droits REER. Certes, il s'agit d'un bon point de départ...

Toutefois, informez-vous sur les conditions de ce régime. Croyez-vous travailler pour le même employeur jusqu'à votre retraite ? Si oui, quel sera votre revenu de retraite provenant de ce fonds ? À quel âge pourrez-vous vous retirer du marché du travail et quelles seront les pénalités pour une retraite anticipée ? Les réponses à ces questions vous permettront d'évaluer si vos revenus seront suffisants pour réaliser une retraite stimulante. Dans le cas contraire, gardez le cap sur votre rêve de retraite et rencontrez votre conseiller de Desjardins.

Vous comptez conserver longtemps votre emploi actuel ? Les bonis, paiements de vacances, allocations de retraite, etc., provenant d'un employeur peuvent être versés directement dans un REER, sans retenue d'impôt à la source, si vos droits REER inutilisés le permettent.

Vous prévoyez changer d'employeur ? Vous pouvez alors transférer votre régime de retraite à votre caisse Desjardins dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou dans un REER immobilisé, selon les conditions du régime offert par votre employeur.

Pour vous appuyer dans toutes ces situations, votre conseiller à la caisse vous apportera une vision globale de votre situation financière et vous aidera à établir votre stratégie. Ainsi, vous pourrez tirer profit des avantages multiples du REER Desjardins.

MAISON – TRAVAIL – FAMILLE – LOISIRS... QUELLE PLACE ACCORDER AU REER ?

Votre vie est bouillonnante d'activités ? À travers vos nombreuses obligations familiales, sachez garder la retraite en point de mire. Pour ce, le REER constitue l'instrument d'épargne à privilégier, surtout lorsque les responsabilités financières se bousculent.

Pour maintenir votre niveau de vie actuel, vous aurez besoin d'environ 70 % de votre revenu brut des quelques années précédant votre retraite. Si on tient compte du fait que la retraite dure aujourd'hui presque aussi longtemps que la vie active, parfois même jusqu'à 30 ans, voilà qui mérite qu'on s'y attarde sérieusement.

Vous êtes en pleine santé, vous faites du sport et prenez soin de votre alimentation ? Excellent, cela aura sûrement une influence sur votre qualité de vie à la retraite. Comme ce sont les loisirs « à temps plein » qui vous attendent, un effort d'économie constant doit être maintenu, même en période financière plus « achalandée », pour en profiter pleinement maintenant... et plus tard aussi.

S'EN REMETTRE AU GOUVERNEMENT, EST-CE RÉALISTE ?

Pour la majorité des contribuables, les régimes de retraite gouvernementaux couvriront moins de 50 % de leurs besoins à la retraite. Sceptique ? Voyez par vous-même...

François, 40 ans, n'a pas encore cotisé à un REER. Travaillant dans une entreprise privée sans caisse de retraite, son revenu annuel brut est de 50 000 \$. Il est convaincu qu'à 65 ans les rentes gouvernementales suffiront à ses besoins. Pour maintenir son niveau de vie, il aura besoin d'au moins 35 000 \$ par année, soit 70 % de son revenu brut actuel.

En dollars d'aujourd'hui, il s'avère que les rentes gouvernementales annuelles lui rapporteront au plus 17 000 \$! Pour combler ses besoins financiers, un montant récurrent de 18 000 \$ par année devra provenir de ses épargnes personnelles, ce qui équivaut à plus de 105 % du montant fourni par l'État. Quelle déception s'il reporte encore sa décision de cotiser à un REER !

Pour connaître le montant dont vous aurez effectivement besoin à la retraite, votre conseiller de Desjardins peut vous préparer une *analyse de retraite personnalisée Desjardins*. S'appuyant sur une démarche structurée dont les étapes sont exposées aux pages 4 à 5 de ce document, il établira votre stratégie de placement pour vous permettre d'atteindre vos objectifs. Vous aurez en main un plan détaillé des actions qui vous mèneront à la réalisation de vos rêves.

POUR RATTRAPER LE TEMPS PERDU, PROFITEZ DE VOS DROITS REER INUTILISÉS

Pour vous assurer l'aisance financière lors des plus longues vacances de votre vie, comblez sans attendre vos droits REER inutilisés. Si vous n'avez pas les liquidités requises, vous pouvez procéder par versements périodiques et, avec le temps et sans trop vous en rendre compte, rattraper les déductions auxquelles vous avez droit.

Par ailleurs, emprunter* peut aussi constituer une solution très payante pour vous, sans déstabiliser votre budget. Voyez ce qu'a fait Carole et comparez le coût réel de son emprunt à la valeur que son portefeuille aura prise au fil du temps.

Carole travaille depuis plusieurs années et son revenu imposable est de 55 000 \$. Elle participe à une caisse de retraite mais n'a pas cotisé régulièrement à un REER. Ses droits inutilisés s'élèvent à 15 000 \$. De plus, elle vient tout juste de rembourser son prêt automobile et n'a aucune autre dette. Elle se décide enfin à faire jouer en sa faveur ses déductions REER inutilisées. Stratégie astucieuse : elle appliquera son remboursement d'impôt au solde de son emprunt pour diminuer ses remboursements.

	QUÉBEC	ONTARIO
Revenu imposable	55 000 \$	55 000 \$
Cotisation au titre des droits inutilisés	15 000 \$	15 000 \$
Économie d'impôt	5 698 \$	4 604 \$
Prêt REER droits inutilisés	15 000 \$	15 000 \$
Intérêts hebdomadaires à payer pendant 8 semaines ⁽¹⁾	21,51 \$	21,51 \$
Économie d'impôt appliquée au prêt	5 698 \$	4 604 \$
Solde du prêt REER droits inutilisés	9 302 \$	10 396 \$
Remboursement hebdomadaire	44,01 \$	49,19 \$
Nombre de remboursements	252	252
Coût réel du prêt	11 090,52 \$	12 395,88 \$

Carole a donc des remboursements de moins de 50 \$ par semaine à intégrer à son budget. Voyez dans quelle mesure cette cotisation progressera dans les années à venir.

VALEUR DE LA COTISATION REER DE 15 000 \$⁽²⁾ DANS :

5 ans	20 551 \$	REER
10 ans	28 157 \$	
15 ans	38 578 \$	
20 ans	52 855 \$	
25 ans	72 415 \$	

Au bout de 25 ans, les droits REER finalement utilisés de Carole vaudront environ 7 fois plus que le coût de son emprunt. Voilà un geste qui rapporte !

(1) Au taux de 7,50 % pour un terme de 60 mois.

(2) Exemple de calcul basé sur un taux de 6,50 % composé annuellement et basé sur un portefeuille diversifié.

* Emprunter pour investir constitue un effet de levier. Si le produit du prêt est investi dans un fonds de placement, l'opération effet de levier représente un risque plus grand. Consultez votre représentant en épargne collective pour obtenir des renseignements à ce sujet.



UN RETOUR AUX ÉTUDES, ÇA VOUS SOURIT ?

Vous voulez reprendre des études à temps plein ? Vous perfectionner dans un domaine qui vous passionne ? Le régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) vous permet de retirer de votre REER, sans payer d'impôt, un maximum de 10 000 \$ par année jusqu'à concurrence de 20 000 \$, pour financer votre propre retour sur les bancs d'école ou celui de votre conjoint. Les montants retirés devront être remboursés sur une période d'au plus 10 ans. Si tel est votre rêve, vous devriez maximiser vos cotisations à votre REER et ainsi profiter d'économies d'impôt d'ici là.

Vous avez cotisé au REEE de votre enfant et ce dernier ne poursuit pas ses études post-secondaires ? Vous pouvez l'utiliser pour votre propre retour aux études ou le transférer jusqu'à 50 000 \$ à votre REER si vos droits inutilisés le permettent.

DES TRUCS POUR ÉCONOMISER DE L'IMPÔT ENTRE CONJOINTS

Dans le cas où votre conjoint (légal ou de fait) aura des revenus plus faibles que vous à la retraite, il peut être très avantageux de cotiser à son REER. De telles cotisations sont établies en fonction de votre propre revenu et c'est vous qui profitez tout de même de la déduction fiscale. Une telle planification permettra à chacun de vous d'avoir sa source de revenu à la retraite et de diminuer la facture d'impôt du couple⁽³⁾. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit d'un moyen efficace de fractionner les revenus entre conjoints une fois la retraite venue. Le couple paiera donc moins d'impôt, car le taux d'imposition de chacun sera moins élevé que celui qui serait exigé si tous les revenus du couple provenaient d'un seul conjoint. Par surcroît, dans certains cas, cette stratégie fait en sorte de vous éviter de rembourser, en tout ou en partie, la pension de la Sécurité de la vieillesse lorsque vous aurez atteint l'âge de 65 ans. La cotisation au REER du conjoint peut demeurer pertinente malgré la possibilité de fractionnement des revenus de pension.

OPTIMISEZ VOTRE COTISATION AU CELI

Quant au CELI, vous pouvez donner jusqu'à 5 000 \$ annuellement à votre conjoint afin que celui-ci puisse y cotiser. De cette façon, les conjoints utilisent de façon maximale la limite de cotisation libre d'impôt de 10 000 \$ permise annuellement pour le couple. Plusieurs éléments sont à considérer dans cette décision. Il est donc important de consulter un conseiller à cet effet.

Autre possibilité : si vous avez des REER et disposez de droits REER inutilisés dont vous croyez ne jamais pouvoir vous servir, vous pouvez retirer de vos REER la somme correspondant à ces droits pour la verser au REER de votre conjoint, et ce, sans impact fiscal. Voilà un autre moyen de fractionner le revenu entre conjoints en préparation de la retraite, en vue d'alléger la facture du fisc. Pour éviter que votre REER ne soit grugé par l'impôt dans l'année de votre décès, vous devez le léguer à votre conjoint ou à un enfant à charge, mineur ou handicapé, plutôt qu'à tout autre héritier. Que vous soyez marié, uni civilement ou conjoint de fait, n'oubliez pas d'officialiser cette volonté par testament.

(3) Certaines conditions s'appliquent lors du retrait. La cotisation versée au REER du conjoint devient sa propriété.

QUAND LE RÊVE DE RETRAITE SE PRÉCISE

Votre REER prend de l'ampleur? Votre situation financière a changé? Pour continuer à faire jouer le temps en votre faveur, votre conseiller pourra :

- adapter votre stratégie de placement ;
- raffiner votre diversification de portefeuille ;
- vous proposer des moyens de réduire votre fardeau fiscal.

S'il vous reste des droits REER inutilisés, c'est le temps ou jamais de vous en prévaloir afin d'augmenter rapidement votre patrimoine financier. À ce propos, un exemple est illustré à la page 12. En plus, votre cotisation vous fera bénéficier d'un remboursement d'impôt que vous pourrez utiliser pour rembourser vos dettes, si vous en avez.

Et si vous cotisez à votre REER au maximum, votre conseiller pourra vous proposer d'autres solutions Desjardins, selon votre situation et votre profil, comme par exemple cotiser à un CELI ou à un REEE.


Si vous n'avez pas encore fait appel à l'expertise de votre conseiller pour obtenir une *analyse de retraite personnalisée Desjardins*, faites-le sans attendre. Un aperçu de cette démarche est présenté aux pages 4 et 5 de cette brochure. En tout temps, vous pouvez compter sur lui. Son rôle est de vous accompagner et de mettre ses connaissances à votre disposition pour vous aider à atteindre vos objectifs grâce à des conseils adaptés à votre situation.

LA COTISATION EXCÉDENTAIRE, C'EST PROFITABLE

Lorsque vous avez utilisé tous vos droits REER, il vous est permis d'injecter 2 000 \$ supplémentaires dans votre REER sans pénalité fiscale, à condition de pouvoir les déduire dans le futur. Bien qu'une telle cotisation ne soit pas déductible du revenu imposable immédiatement, elle a l'avantage de fructifier à l'abri de l'impôt. Voyez ci-dessous comment 2 000 \$ de plus dans votre portefeuille de retraite s'apprécient avec le temps.

VALEUR D'UNE COTISATION REER EXCÉDENTAIRE DE 2 000 \$⁽¹⁾

Après 10 ans	3 754 \$
Après 20 ans	7 047 \$
Après 30 ans	13 229 \$



À deux, vous obtiendrez jusqu'à 26 458 \$ de plus pour profiter pleinement de vos plus grandes vacances !

LES BONS PRODUITS AU BON ENDROIT, C'EST FISCALEMENT RENTABLE

Certains produits de placement sont plus imposés que d'autres. À l'intérieur d'un REER ou d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), cette question ne se pose pas puisque les produits qui y sont détenus fructifient à l'abri de l'impôt. Cependant, si vous avez maximisé votre REER et votre CELI et que vous détenez également des placements hors régimes enregistrés en vue de votre retraite, il y a lieu d'adopter une stratégie pour diminuer l'impact fiscal.

Les types de placements les plus imposés sont ceux qui produisent des revenus en intérêts tels l'épargne à terme (incluant les placements garantis liés aux marchés), les coupons détachés et les titres obligataires. Ceux-ci sont soumis à votre taux marginal d'imposition établi selon l'ensemble de vos revenus. En deuxième, viennent les titres rapportant des dividendes tels certains fonds de placement, les actions privilégiées et certaines actions ordinaires.

(1) Exemple de calcul basé sur un taux de 6,50 % composé annuellement et basé sur un portefeuille diversifié.



Enfin, les actions ordinaires et la majorité des fonds de placement peuvent rapporter un gain en capital. Ces produits bénéficient du plus faible taux d'imposition, celui-ci étant deux fois moins élevé que celui qui s'applique aux revenus en intérêts.

Tout portefeuille bien diversifié contient plus d'une catégorie de produits. C'est pourquoi, en prenant du recul et en considérant l'ensemble de vos placements réservés à votre retraite, votre conseiller pourra à nouveau vous permettre de réaliser des économies d'impôt selon que vos placements sont inclus dans votre portefeuille REER, CELI ou non enregistré. Pour vous en convaincre, voici un exemple concret :

VALEUR APRÈS IMPÔT* D'UN REVENU DE PLACEMENT DE 1 000 \$, SELON SA PROVENANCE		
	Québec	Ontario
Intérêts	518 \$	536 \$
Dividendes	693 \$	734 \$
Gain en capital	759 \$	768 \$

Comme vous pouvez le constater, il est préférable de placer les produits qui produisent des revenus en intérêts dans votre REER ou votre CELI et d'investir les produits qui procurent des dividendes ou un gain en capital dans votre portefeuille non enregistré.

MÊME À VOTRE RETRAITE, VOUS POUVEZ COTISER À VOTRE REER POUR RÉDUIRE VOTRE IMPÔT !

Vous pouvez cotiser à votre REER jusqu'à la fin de l'année où vous atteignez 71 ans, de même qu'à celui de votre conjoint avant la fin de l'année où il atteint 71 ans, si vous avez toujours des droits REER. Vous continuez de cumuler ces droits si vous déclarez des revenus de location, des revenus d'entreprise, etc. Même à la retraite, investir dans votre REER est fiscalement avantageux puisque vous reportez encore à plus tard l'impôt à payer sur ces sommes. Une excellente façon d'économiser de l'impôt en favorisant une retraite à votre mesure.

VOTRE CONSEILLER : L'EXPERTISE DE DESJARDINS À VOTRE SERVICE

Que vous soyez à quelques années ou à quelques mois de la retraite, votre conseiller de Desjardins vous fera profiter de son expertise et d'outils pour vous aider à préciser vos objectifs et vous donner les moyens de les atteindre. Il tiendra compte de votre profil d'investisseur, de votre horizon de placement, de vos sources de revenu de retraite, du taux de rendement de votre portefeuille et du taux d'inflation.

* Imposition calculée au taux marginal maximum en 2010.

LES SOLUTIONS DE PLACEMENT REER DESJARDINS PAR VERSEMENTS

La façon la plus souple et la plus efficace de faire progresser votre REER est d'utiliser le mode d'épargne par versements périodiques. Votre cotisation se trouve ainsi intégrée à votre budget, ce qui facilite votre gestion et vous assure de cotiser au rythme qui vous convient. Il vous suffit de déterminer le montant que vous voulez investir ainsi que la fréquence à laquelle vous désirez effectuer vos versements. Tout se fait automatiquement.

Chez Desjardins, nous vous offrons des solutions innovatrices pour investir par versements dans votre REER :

LE REER PAR VERSEMENTS

Il vous permet d'investir régulièrement dans votre REER, sans période prédéterminée. Vous pouvez augmenter ou réduire vos versements, en fonction de vos rentrées de fonds. Les sommes s'accumulent dans l'épargne stable et peuvent, par la suite, être réinvesties dans un autre type de placement.

L'ÉPARGNE À TERME À DÉPÔTS PÉRIODIQUES

En effectuant vos versements dans ce type de placement, vous profitez du taux d'intérêt avantageux de l'épargne à terme. En plus de déterminer le montant que vous désirez mettre de côté, vous choisissez la période pendant laquelle vous désirez effectuer vos versements REER, pour des termes de un à cinq ans.

LES FONDS DESJARDINS⁽¹⁾

La vaste gamme des Fonds Desjardins est accessible par versements périodiques pour aussi peu que 25 \$ par virement*.

Les portefeuilles Diapason, Chorus et SociéTerre⁽¹⁾ sont des moyens simples de bénéficier de l'évolution de tous les marchés, en un seul et même placement. Cette approche clés en main assure une répartition optimale de votre actif, établie en fonction de votre profil d'investisseur. Elle vous donne accès à plusieurs Fonds Desjardins, sélectionnés avec un souci de complémentarité afin de satisfaire vos attentes.

Ils proposent différents portefeuilles diversifiés, correspondant à divers profils d'investisseur. Chaque portefeuille fait, au besoin, l'objet d'un rééquilibrage automatique et régulier, ce qui limite sa variabilité et bonifie son potentiel de rendement.

La diversification suppose l'achat de multiples produits, ce qui peut se révéler fastidieux. Les portefeuilles Diapason, Chorus et SociéTerre vous apportent la solution : une saine diversification en une seule transaction !

Nos portefeuilles Diapason et Chorus répondent même à vos besoins de revenu, quels qu'ils soient !

LE REER COLLECTIF DESJARDINS

Ce mode d'épargne collective, offert par certains employeurs, permet aux employés de cotiser à leur REER par retenues sur le salaire. L'employé bénéficie alors d'une récupération d'impôt immédiate et peut bénéficier de rabais sur les frais de gestion selon son niveau d'encours. Il conserve la gestion de ses avoirs, avec la possibilité d'investir, à l'aide de son conseiller à la caisse, dans des solutions de placement, notamment les certificats de placement garantis ainsi que les portefeuilles Diapason et SociéTerre. Si cette méthode vous intéresse, renseignez-vous auprès de votre employeur.

(1) Les Fonds Desjardins sont offerts par les représentants en épargne collective de Desjardins Cabinet de services financiers inc., une compagnie appartenant au Mouvement Desjardins. Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif et l'utilisation d'un service de répartition d'actifs peuvent donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié des Fonds Desjardins, dans lesquels le service de répartition d'actif investit, avant de faire un placement.

* Certaines conditions s'appliquent.

LES SOLUTIONS DE PLACEMENT REER DESJARDINS AU COMPTANT

Vous disposez d'une somme d'argent que vous désirez verser dans votre REER? Votre conseiller peut vous recommander de l'investir dans l'un ou l'autre de nos produits, en tenant compte de votre profil d'investisseur.

L'ÉPARGNE STABLE

L'épargne stable est particulièrement utile si vous désirez effectuer rapidement votre cotisation REER, quitte à l'investir dans un autre produit de placement par la suite. Elle convient surtout à la portion à très court terme de votre portefeuille.

L'ÉPARGNE À TERME

L'épargne à terme régulière procure un taux d'intérêt supérieur et garanti pour la durée du terme, qui peut varier de 30 jours à 10 ans, à votre choix.

L'épargne à terme à rendement progressif vous permet de profiter d'un placement garanti, dont le taux d'intérêt est bonifié année après année. À la date anniversaire de votre placement, vous pouvez choisir de le convertir dans un autre produit d'épargne Desjardins. Vous conservez ainsi votre liberté d'action pour saisir d'éventuelles occasions sur les marchés.

L'épargne à terme diversifiée vous permet d'investir une somme dans un certificat de dépôt à terme subdivisé en plusieurs tranches dotées chacune d'un taux d'intérêt et d'un terme différents. À leur échéance, chacune des tranches se renouvellera pour un terme de trois, quatre ou cinq ans, selon le nombre de tranches sélectionnées au départ et selon le taux applicable à ce terme. Vous profitez ainsi d'une protection contre la fluctuation des taux d'intérêt et vous obtenez un rendement moyen plus élevé.

LES PLACEMENTS GARANTIS LIÉS AUX MARCHÉS

Les placements garantis liés aux marchés vous offrent un double avantage : une **garantie de capital à 100 %** et un **potentiel de rendement supérieur⁽²⁾**. Ils vous donnent également droit aux ristournes versées par votre caisse. De plus, vous ne payez aucuns frais de gestion. Les placements garantis liés aux marchés comportent plusieurs options pour améliorer la diversification de votre portefeuille. En voici quelques-unes :

OPTIONS OFFERTES	CARACTÉRISTIQUES ET AVANTAGES
Placement garanti à rendement bonifié Desjardins	<ul style="list-style-type: none">• Objectif : procurer un rendement attrayant et potentiellement supérieur à celui du dépôt à terme équivalent, tout en offrant un rendement minimum garanti.• Avantage : permet un accès à différents secteurs dynamiques de l'économie canadienne ou internationale et une protection complète du capital. Plusieurs choix sont offerts, et ce, régulièrement.
Placement garanti Rendement boursier Desjardins	<ul style="list-style-type: none">• Objectif : procurer un rendement attrayant⁽²⁾ basé sur la performance d'indices boursiers canadiens et internationaux.• Avantage : permet un accès à différents marchés boursiers sans risquer votre capital. Différentes options vous sont offertes. Ces options sont basées sur un indice boursier canadien, américain et certains indices internationaux.

(2) Le rendement du placement garanti lié aux marchés peut être nul. Le capital est toujours garanti à l'échéance.



OPTIONS OFFERTES		CARACTÉRISTIQUES ET AVANTAGES	
Placement garanti valeurs mondiales	Placement garanti ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif: procurer un rendement attrayant⁽¹⁾ basé sur des titres d'entreprises œuvrant dans des domaines spécifiques de l'économie ou sur le prix de ressources naturelles. • Avantage: permet un accès à des actifs financiers très spécialisés de l'économie mondiale sans risquer son capital. 	
		Deux options vous sont offertes: l'une basée sur le potentiel de rendement des titres d'entreprises internationales bien positionnées face aux changements climatiques, l'autre sur le prix de ressources naturelles.	
Portefeuille à capital garanti lié aux Fonds Desjardins – profil sécuritaire boursier		<ul style="list-style-type: none"> • Objectif: procurer un potentiel de rendement illimité et un capital garanti à 100 %. • Avantage: offre la performance des Fonds Desjardins dans le marché par l'achat d'actions ou d'obligations. 	
Portefeuille profilé à capital garanti Desjardins		<ul style="list-style-type: none"> • Objectif: procurer un potentiel de rendement supérieur en assurant une diversification du portefeuille, une protection complète du capital et un rendement minimum garanti à l'échéance. • Avantage: permet un accès à une gamme variée de produits d'épargne en un seul investissement, choisi en fonction de votre profil d'investisseur. Quatre options vous sont offertes: 	
PROFIL SÉCURITAIRE	PROFIL SÉCURITAIRE BOURSIER	PROFIL ÉQUILIBRÉ REVENU	PROFIL ÉQUILIBRÉ CROISSANCE
<p>100 %</p>	<p>30 % 70 %</p>	<p>40 % 60 %</p>	<p>50 % 50 %</p>

(1) Le rendement du placement garanti lié aux marchés peut être nul. Le capital est toujours garanti à l'échéance.

LES FONDS DESJARDINS⁽²⁾

En investissant dans un fonds de placement, vous confiez votre argent à des professionnels qui l'associent à celui d'autres personnes qui partagent les mêmes objectifs financiers que vous. Cette mise en commun de ressources vous permet d'avoir accès à des conditions généralement meilleures et à des titres qu'il est difficile d'acheter seul.

Les Fonds Desjardins constituent une gamme de produits bien pensée qui permet de répondre à vos besoins en fonction de votre profil d'investisseur. Ils proposent un choix dans chaque classe d'actif : fonds de revenu, fonds équilibrés, fonds d'actions canadiennes, américaines, mondiales et internationales, et fonds spécialisés. En outre, les Fonds Desjardins donnent accès à une grande variété de gestionnaires et de styles de gestion grâce à des partenariats avec des gestionnaires de portefeuille et des sociétés de placement d'envergure nationale et internationale. Tous les Fonds Desjardins sont sans frais d'entrée ni de sortie. Et pour diversifier votre portefeuille en faisant une seule transaction, nous vous offrons des solutions des plus pratiques : les portefeuilles Diapason, Chorus et SociéTerre.

AUTRES FONDS DE PLACEMENT⁽²⁾

Par l'entremise de votre caisse, vous pouvez avoir accès à une vaste gamme de fonds de placement de maisons de fonds réputées. Vous bénéficiez ainsi du savoir-faire de gestionnaires de portefeuille aguerris.

LE CONTRAT HELIOS⁽³⁾

Helios^{MD} offre *des fonds* de placement assortis de garanties à l'échéance et au décès. Vous avez donc accès au potentiel de croissance des marchés tout en étant protégé contre leurs baisses. De plus, une *garantie optionnelle* vous permet de générer un revenu de retraite garanti et prévisible aussi longtemps que vous vivrez.

(2) Les Fonds Desjardins sont offerts par les représentants en épargne collective de Desjardins Cabinet de services financiers inc., une compagnie appartenant au Mouvement Desjardins. Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif et l'utilisation d'un service de répartition d'actifs peuvent donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié des Fonds Desjardins dans lesquels le service de répartition d'actif investit avant de faire un placement.

(3) Les ventes du contrat *Helios* sont effectuées par un conseiller en sécurité financière rattaché à Desjardins Sécurité financière, cabinet de services financiers. Les termes écrits en italique sont définis dans le glossaire du document Contrat et notice explicative du *Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios*.

^{MD} Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière.

LE COURTAGE DE VALEURS MOBILIÈRES

Certains investisseurs recherchent un REER autogéré⁽¹⁾, soit un régime d'épargne-retraite qui leur permet de choisir parmi une vaste gamme d'instruments de placement provenant du marché monétaire (telles les acceptations bancaires), du marché obligataire (dont les obligations d'État et d'entreprise) et du marché boursier (soit principalement les actions canadiennes, américaines et étrangères). Pour ce faire, nous vous offrons deux solutions :

- **Courtage de plein exercice**

Vous préférez profiter de conseils en ce qui a trait à vos placements sur les marchés boursiers ?

Le courtage de plein exercice de Valeurs mobilières Desjardins est le service tout indiqué pour vous. En effet, c'est un service personnalisé de placement qui permet à un investisseur de faire des transactions sur les marchés boursiers en compagnie d'un professionnel chevronné, bien informé de la conjoncture des marchés et appuyé par un service de recherche réputé.

Le rôle du conseiller en placement de Valeurs mobilières Desjardins est tout d'abord de déterminer avec vous les objectifs financiers que vous poursuivez, tout en tenant compte de votre situation financière. Par la suite, il vous guidera dans le choix des comptes d'investissement appropriés à vos besoins et vous proposera une stratégie personnalisée de placement et de répartition d'actifs, selon vos objectifs financiers et votre profil d'investisseur.

Bien informé des tendances et des événements de nature financière ou économique, votre conseiller en placement veillera sur vos comptes et s'assurera qu'ils évoluent harmonieusement avec votre situation personnelle.

- **Courtage en ligne**

Vous êtes un investisseur averti ? Pensez à Courtage en ligne Disnat⁽²⁾.

Si vous possédez l'expérience et les connaissances pour gérer vous-même votre portefeuille, Courtage en ligne Disnat s'avère la solution toute désignée pour vous.

Courtage en ligne Disnat, une division de Valeurs mobilières Desjardins, vous offre un accès aux marchés nord-américains par le biais d'outils transactionnels performants et assure une exécution rapide et efficace des transactions effectuées par Internet ou par téléphone. L'adresse à retenir pour négocier vous-même vos titres boursiers : disnat.com.

Vous êtes un investisseur actif et recherchez une plateforme de négociation à la fine pointe de la technologie ? Disnat Direct offre l'un des meilleurs services de courtage par accès direct en temps réel au Canada, tant en matière de technologie que de service personnalisé. Visitez le disnatdirect.com.

(1) Le REER autogéré, disponible dans les caisses Desjardins par l'entremise de Valeurs mobilières Desjardins, vous donne accès à tous les produits transigés en Bourse (incluant actions, coupons détachés, options¹, placements privés et fonds communs de placement pour n'en nommer que quelques-uns). Il est administré par Valeurs mobilières Desjardins et sa division Courtage en ligne Disnat; la Fiducie Desjardins en est le fiduciaire. Valeurs mobilières Desjardins est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

¹ Les investisseurs doivent prendre connaissance du document d'information sur les risques rattachés à la négociation d'options. Les options ne conviennent pas à tous les types d'investisseurs.

(2) Disnat est une division de Valeurs mobilières Desjardins. Valeurs mobilières Desjardins est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

LES SOLUTIONS DE FINANCEMENT REER DESJARDINS⁽³⁾

Vous croyez que de ne pas cotiser cette année à votre REER n'aura pas de réelles conséquences au moment de la retraite? Bien au contraire. En ne cotisant pas à votre REER ne serait-ce qu'une seule année, vous pourriez vous priver de sommes importantes à la retraite. En voici un exemple:

UNE COTISATION DE 4 000 \$ PAR ANNÉE PENDANT 30 ANS	UNE COTISATION DE 4 000 \$ PAR ANNÉE PENDANT 30 ANS, MAIS AVEC UNE OMISSION LA DEUXIÈME ANNÉE
367 957 \$	343 363 \$
Différence: 24 594 \$ ⁽⁴⁾	

Donc, si vous êtes à court de liquidités, plutôt que de ne pas cotiser à votre REER, vous pourriez envisager nos solutions de financement :

LE FINANCEMENT ACCORD D—REER⁽⁵⁾

En quelques minutes seulement⁽⁶⁾, vous pouvez obtenir un financement pour votre cotisation annuelle ou pour vos droits inutilisés.

Accord D—REER est un mode de financement qui peut être comparé au prêt REER. Il s'agit d'une seconde limite de crédit sur votre carte VISA Desjardins, distincte de la limite allouée pour vos transactions courantes. Le taux d'intérêt du financement Accord D—REER est également différent de celui qui est applicable aux transactions courantes de la carte VISA Desjardins.

Avantages

- Traitement de la demande de financement en moins de 15 minutes⁽⁶⁾.
- Demande disponible sur AccèsD Internet en tout temps et dépôt automatique des fonds dans votre compte ES-REER.
- Possibilité de bénéficier d'une période de 6 mois pour reporter le paiement du capital de votre financement.
- Taux d'intérêt aussi avantageux que celui d'un prêt REER.
- Remboursement par versements égaux de 12 à 60 mois, inclus dans le paiement minimum dû sur votre carte VISA Desjardins. Le terme de remboursement peut atteindre 10 ans selon le montant du prêt.
- Protections d'assurance décès et invalidité automatiquement incluses pour le détenteur principal du compte seulement⁽⁷⁾. Aucune autre forme de financement n'offre cet avantage!
- Possibilité de remboursement total ou partiel avant l'échéance, en tout temps, sans pénalité, en utilisant votre remboursement d'impôts des gouvernements!

Pour en savoir davantage, visitez le desjardins.com/accorddreer.

Profitez-en... c'est Accord D!

(3) Emprunter pour investir constitue un effet de levier. Si le produit du prêt est investi dans un fonds de placement, l'opération effet de levier représente un risque plus grand. Consultez votre représentant en épargne collective pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

(4) Exemple de calcul basé sur un taux de 6,5% composé annuellement et basé sur un portefeuille diversifié.

(5) Sujet à l'approbation du service de crédit des Services de cartes Desjardins.

(6) Pendant les heures d'ouverture des Services de cartes Desjardins.

(7) Les protections d'assurance sont souscrites auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Seule la police d'assurance transmise avec le relevé de transactions d'Accord D à la caisse peut servir à trancher des questions d'ordre juridique. Certaines conditions et restrictions s'appliquent.



LE PRÊT REER⁽¹⁾

Le prêt REER Desjardins vous fait profiter d'un taux plus avantageux qu'un prêt personnel. Si vous recevez rapidement votre remboursement d'impôt et que vous l'utilisez pour réduire votre emprunt, cela peut se révéler encore plus intéressant. Une fois que vous aurez remboursé votre prêt, optez pour le REER par versements, qui vous permet de cotiser tout au long de l'année. Cette solution est plus profitable à long terme.

LE PRÊT REER DROITS INUTILISÉS⁽¹⁾

Le prêt REER droits inutilisés vous permet d'emprunter à un taux avantageux. Votre remboursement peut s'échelonner sur une période allant jusqu'à 10 ans, selon le montant du prêt accordé. Vous prévaloir de vos droits REER inutilisés vous permet de bénéficier d'un remboursement d'impôt substantiel et, surtout, fait grandement augmenter la valeur de votre portefeuille en vue de la retraite.

L'OPTION MULTIPROJETS⁽¹⁾

L'Option Multiprojets vous permet de réemprunter les sommes remboursées sur votre prêt hypothécaire. Elle pourrait représenter une solution de financement intéressante pour combler vos droits REER inutilisés.

LA MARGE ATOUT⁽¹⁾

La marge Atout de Desjardins est un moyen de financement qui permet aux propriétaires d'utiliser l'avoir net⁽²⁾ de leur propriété pour concrétiser leurs rêves. Qu'il s'agisse de rénover votre maison, d'acquérir une résidence secondaire ou de cotiser à un REER, la marge Atout est le levier de financement idéal pour les propriétaires qui souhaitent profiter de la plus-value de leur résidence.

PROTÉGEZ VOTRE CAPACITÉ À REMBOURSER VOTRE EMPRUNT REER

Il est important de protéger votre capacité à rembourser votre emprunt REER en cas de coup dur. Ainsi, si vous avez choisi de financer votre emprunt REER avec un prêt ou une marge Atout, assurez-vous d'y ajouter l'Assurance prêt. Cette protection vous permettra d'effectuer vos paiements, si un accident ou une maladie vous empêche de travailler, et évitera à vos proches d'avoir à rembourser votre emprunt en cas de décès.

Protéger ses emprunts REER, une façon de se prémunir contre les imprévus qui pourraient menacer les projets de retraite.

(1) Certaines conditions s'appliquent. Les caractéristiques peuvent changer sans préavis.

(2) Valeur marchande de la propriété, nette des créances.

LES SOLUTIONS DE PROTECTION DESJARDINS ET LA SÉCURITÉ DE VOTRE RETRAITE

PROTÉGEZ VOTRE PATRIMOINE

Saviez-vous qu'un accident ou une maladie pourrait vous obliger à dépenser le montant que vous épargnez pour vos REER et même à puiser dedans pour subvenir à vos besoins financiers? Saviez-vous aussi que près de 50 % du montant investi dans votre REER pourrait aller au fisc après votre décès?

Parlez-en avec votre conseiller ou planificateur financier⁽³⁾ de la caisse. Il pourra vous recommander une rencontre avec un conseiller en sécurité financière⁽⁴⁾. Ce spécialiste vous proposera une solution d'assurance comprenant une gamme de protections vie, invalidité et santé adaptées à vos besoins, afin de protéger votre investissement en cas d'imprévu.

LA SÉCURITÉ DE VOTRE RETRAITE COMMENCE PAR CELLE DE VOTRE ARGENT

Selon la province dans laquelle est située votre caisse, vos dépôts dans chaque caisse sont garantis* soit par l'Autorité des marchés financiers, soit par la Société ontarienne d'assurance-dépôts, aux conditions prescrites par celles-ci.

Au Québec, avant d'arriver à la protection offerte par l'Autorité des marchés financiers, chacune des caisses membres bénéficie de celle du Fonds de sécurité Desjardins, dont le rôle est d'assurer la solvabilité de chaque caisse. Cet organisme couvre, s'il y a lieu, le déficit qu'une caisse ne peut assumer. Au 30 juin 2010, ce fonds disposait de 635 millions de dollars pour sécuriser les opérations quotidiennes des caisses.

(3) Le planificateur financier agit pour le compte de Desjardins Cabinet de services financiers inc.

(4) Employé au Québec de Desjardins Sécurité financière, cabinet de services financiers. En Ontario, ce spécialiste est appelé « agent en assurance de personnes ».

* Cette garantie ne s'applique pas aux sommes investies dans les fonds communs de placement ni aux autres véhicules de placement dont la valeur et le rendement peuvent fluctuer selon l'évolution du marché des titres, comme les actions, les obligations et les bons du trésor.

DES SOURCES D'INFORMATION SUR LE REER ET LE CELI DESJARDINS

UNE ADRESSE À RETENIR: desjardins.com/ReerCeli

Notre site Internet regorge d'informations sur le REER et le CELI pour vous aider à bien planifier vos projets, dont la retraite. Nous vous invitons à le visiter fréquemment pour connaître nos nouveautés. Dans la section retraite, en cliquant sur le lien « Flash retraite Québec », vous accédez à un site contenant plus de 50 capsules d'information portant sur la préparation financière à la retraite. Desjardins a apporté une contribution active à l'élaboration du contenu de ces capsules, en collaboration avec la Régie des rentes du Québec et d'autres institutions financières.

ACCÈS INTERNET, POUR SUIVRE L'ÉVOLUTION DE VOTRE PORTEFEUILLE

Qu'il s'agisse de votre portefeuille REER, CELI ou hors régimes enregistrés, à l'onglet « Épargne et placements », vous avez accès au relevé de vos épargnes à terme et placements garantis liés aux marchés et à la valeur marchande de vos fonds de placement et valeurs mobilières grâce au service AccèsD Internet. Cet outil, très convivial, vous permet de suivre votre portefeuille en tout temps, où que vous soyez.

COTISEZ À VOTRE REER OU À VOTRE CELI, OÙ ET QUAND VOUS VOULEZ

Vous pouvez, bien sûr, faire votre cotisation REER ou CELI en vous rendant à la caisse ou par téléphone. Vous pouvez également cotiser en ligne, en visitant le site desjardins.com/ReerCeli ou en téléphonant au 1 800 CAISSES.

COTISER EN LIGNE EN QUELQUES CLICS !

Rapide, facile et surtout sécuritaire, **AccèsD Internet** vous permet de cotiser à plusieurs produits REER ou CELI.

- 1- Rendez-vous sur desjardins.com, puis sur AccèsD.
- 2- Choisissez l'onglet « Épargne et placements ».
- 3- Cliquez sur « Investir dans un REER » ou « Investir dans un CELI ».
- 4- Choisissez votre produit, le terme, le montant et validez.

AccèsD Internet est une excellente façon de vous simplifier la vie !



Ce document est imprimé sur du papier Cascades Rolland Enviro100.

Peu importe le moyen d'accès utilisé, vous trouverez partout, chez Desjardins, des experts, qui ont le désir de bien vous accueillir et de bien vous servir.

desjardins.com/ReerCeli
1 800 CAISSES



Coopérer pour créer l'avenir